

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 28 février 2023 à 19 h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Patricia Pascal, Julien Tollis

Conseillers communautaires titulaires absents : Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon (donne pouvoir à Chantal Dubor), Pierre Barnadas (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Michel Lille (décédé), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Alain Bertin (donne pouvoir à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Carole Arroyo (donne pouvoir à Nicole Pion),

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38 (46 voix)

Secrétaire de séance : Dominique Dumont

Vote : Unanimité

Code : 20230228/05/7.1

Objet : Créances éteintes – Budget SPAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la responsable du SGC de Mirande a transmis plusieurs dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Les créances éteintes sont les suivantes :

	Budget SPAC Montant	Motif
Divers redevables	2 112.37 €	Effacement des dettes suite à surendettement et/ou Liquidation Judiciaire
TOTAUX	2 112.37 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de statuer favorablement sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,
- d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6542 du budget principal de l'exercice en cours,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Dominique Dumont



Le Président,
 Jean-Louis GUILHAUMON

